

Arrêté fédéral I concernant le premier supplément au budget 2005

du 2 juin 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005¹,
arrête:

Art. 1 Crédits reportés et crédits supplémentaires

Les crédits de paiement ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget de 2005, selon liste spéciale:

- 60 955 400 francs de crédits reportés de l'année précédente,
- 48 515 600 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un nouveau crédit d'engagement d'un montant de 8 000 000 francs, selon liste spéciale, est ouvert au titre du premier supplément au budget 2005.

Art. 3 Transferts de crédits sans incidence sur le budget

Les Chambres fédérales prennent acte du fait qu'en raison du transfert à la CNA de la gestion de l'assurance maladie, les crédits correspondants figurant au budget 2005 sont transférés de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM). Le montant transféré s'élève à 14 000 000 francs en cas d'entrée en vigueur du transfert le 1^{er} juillet 2005.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ Non publié dans la FF.

